



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 13 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 7 décembre 2018, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 13 décembre 2018.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Étaient présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIN - M. SOULE - Mme BEGUE - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. TRESENE - M. TABONI - Mme SINTES - Mme DUPRE - M. DAGNIAC - Mlle PASSEMAR - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir Mlle MARIN) - M. TARANTOLA (pouvoir M. SOULE) - Mme CATHALA (pouvoir Mme SEGUI) - M. BARADAT (pouvoir M. MENARD) - Mlle GARRETA (pouvoir Mme SINTES) - Mme CANTIE (pouvoir Mme SINTES) - M. MIKOLAJCZAK (pouvoir M. VIARD).

Absent excusé : M. GUILLEMOTO.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame SEGUI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre est approuvé à la MAJORITE

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2018/60 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1418.

2°/ Décision n°D/2018/081 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1415.

3°/ Décision n°D/2018/084 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1417.

4°/ Décision n°D/2018/098 : Contrat de marché public (annule et remplace la décision n°D/2017/071) avec la société SAS Sud Est Traiteur pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide, lot n°1 restauration crèche, pour un montant de 2,975 € TTC par repas à compter du 28 août 2018, pour une durée d'un an reconductible une fois.

5°/ Décision n°D/2018/099 : Contrat de marché public (annule et remplace la décision n°D/2017/072) avec la société SAS Sud Est Traiteur pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide, lot n°2 restauration scolaire maternelle et accueils de loisirs, pour un montant de 2,975 € TTC par repas enfants maternelle, et accueils de loisirs et 3,144 € TTC adultes employés à compter du 3 septembre 2018, pour une durée d'un an reconductible une fois.

6°/ Décision n°D/2018/100 : Contrat de marché public avec la société APAVE pour une mission de contrôle technique pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 4 320 € TTC.

7°/ Décision n°D/2018/101 : Contrat de marché public avec la société APAVE pour une mission de contrôle technique pour le réaménagement du bâtiment Espace Monier, pour un montant de 2 280 € TTC.

8°/ Décision n°D/2018/102 : Contrat de marché public (annule et remplace la décision n°D/2018/060) avec l'entreprise MILHES pour l'aménagement de l'Espace Broncy, lot n°8 « menuiseries bois », pour un montant de 8 575,93 € TTC.

9°/ Décision n°D/2018/103 : Contrat de marché public avec la société Lavoye et Fils pour la création d'enfeus dans le cimetière municipal, pour un montant de 25 004,40 € TTC.

10°/ Décision n°D/2018/107 : Contrat de marché public avec la société Buro+ - Groupe MTM pour l'approvisionnement en fournitures administratives, lot n°1 « fournitures et matériel de bureau », pour un montant mini de 5 000 € TTC et maxi de 15 000 € TTC, pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la notification du marché.

11°/ Décision n°D/2018/108 : Contrat de marché public avec la société Fabrègue pour l'approvisionnement en fournitures administratives, lot n°2 « registres et imprimés municipaux », pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 5 000 € TTC, pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la notification du marché.

12°/ Décision n°D/2018/109 : Contrat de marché public avec la société Compagnie Européenne de Papeterie pour l'approvisionnement en fournitures administratives, lot n°3 « papier et enveloppes », pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 5 000 € TTC, pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la notification du marché.

13°/ Décision n°D/2018/110 : Contrat de marché public avec la société TORT SA pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien lot n°1 « produits d'hygiène et d'entretien courant » pour un montant mini de 15 000 € TTC et maxi de 30 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la notification du marché et répartis ainsi qu'il suit :

- entretien : mini 8 000 € TTC - maxi 15 000 € TTC,
- voirie : mini 500 € TTC - maxi 2 000 € TTC,
- cantine : mini 2 000 € TTC - maxi 4 000 € TTC
- crèche : mini 2 000 € TTC - maxi 3 800 € TTC,
- piscine : mini 500 € TTC - maxi 2 000 € TTC
- maison de santé : mini 2 000 € TTC - maxi 3 200 € TTC.

14°/ Décision n°D/2018/111 : Contrat de marché public avec la société Nicolas Entretien pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien lot n°2 « produits d'entretien pour la voirie lourde » pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 4 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la notification du marché.

15°/ Décision n°D/2018/112 : Contrat de marché public avec la société TORT SA pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien lot n°3 « produits d'hygiène pour la restauration (collège) » pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 4 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la notification du marché.

16°/ Décision n°D/2018/113 : Contrat de marché public avec la société BAYROL France SAS pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien lot n°4 « produits d'hygiène pour la restauration (collège) » pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 3 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de la notification du marché.

Conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur MONIER, seul candidat, est élu Président de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

1°/ Approbation compte administratif 2017 du budget annexe du Lotissement La Manade.

Suite au vote du compte administratif 2017 pour le lotissement La Manade de Port la Nouvelle en date du 27 juin 2018, une annulation d'opération d'ordre sur le compte 3355 en dépense d'investissement et sur le compte 71355 en recette de fonctionnement pour un montant de 1 615 705.54 € a été rejetée et doit donc être annulée. Cette annulation d'opération d'ordre n'affecte en rien le résultat global qui reste inchangé, donc les nouveaux chiffres du compte administratif étant les suivants :

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	979 438.90 €
Recettes de fonctionnement	878 408.35 €
Résultat déficitaire	101 030 .55 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	1 613 356.73 €
Recettes d'investissement	977 090.09 €
Résultat déficitaire	636 266.64 €

Le Conseil Municipal approuve le nouveau compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement La Manade de Port-La Nouvelle et précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D/06-18/10 en date du 27 juin 2018.

Unanimité

Monsieur le Maire reprend part aux débats et préside la séance.

2°/ Affectation du résultat 2017 du budget annexe du Lotissement La Manade.

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 décembre 2018 du nouveau compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe du lotissement La Manade, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 dans le budget supplémentaire 2018 du budget annexe du lotissement La Manade, budget régi par la nomenclature comptable M 14

Affectation dudit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-101 030.55 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+0.00 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	-101 030.55 €
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001	- 636 266.64 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	-101 030.55 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat du nouveau compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement La Manade au budget supplémentaire 2018 du budget annexe du lotissement La Manade et précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D/06-18/15 en date du 27 juin 2018.

Unanimité

3°/ Approbation du budget supplémentaire 2018 du budget annexe du Lotissement La Manade.

Il convient de voter le nouveau budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe Lotissement La Manade suite au rectification de l'affectation du résultat.

Le nouveau vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	2 423 637.68 €
Recettes de fonctionnement	2 423 637.68 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	2 322 607.13 €
Recettes d'investissement	2 322 607.13 €

Le Conseil Municipal approuve le nouveau budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe Lotissement La Manade comme proposé ci-dessus et précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D/11-18/04 en date du 07 novembre 2018.

Unanimité

4°/ Aménagement du front de mer : approbation du plan de financement.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement du projet d'aménagement du Front de Mer et autorisait Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2018-OCT/19.01 en date du 12 octobre 2018 attribuant à la Commune de Port-La Nouvelle une subvention de 716 318 €,

VU la notification de subvention n°0638 reçue du Conseil Départemental de l'Aude en date du 16 mai 2018 pour un montant de 80 000 €,

VU l'information reçue du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération le 3 septembre 2018 relative à l'inscription de la demande de fonds de concours à l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le plan de financement :

Montants des travaux estimés : 3 193 000 € HT

Etat : 540 000 €

Région Occitanie : 716 318 €

Conseil Départemental de l'Aude : 80 000 €

Grand Narbonne CA : 150 000 €

Ville de Port-La Nouvelle : 1 706 682 €

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement du projet d'Aménagement du Front de Mer tel que détaillé ci-dessus.

Votes pour : 24

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD).

5°/ Budget principal de la Commune : décision modificative.

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits des sommes ci-dessous exposées :

Objet des Dépenses et Recettes	Diminution s/crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Recettes d'investissement				
Subvention non transférable-Région			822-1322-9017	716 318.40€
Subvention non transférable-Département			822-1323-9017	80 000€
Emprunts en Euros	01-1641	-796 318.40€		

Votes pour : 24

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD).

6°/ Rapport sur les orientations budgétaires 2019.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette obligation est d'ailleurs rappelée dans l'article 16 du règlement intérieur approuvé le 1^{er} août 2014, et redéfinie dans l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016.

Sur la base d'un rapport transmis aux conseillers, ce débat doit permettre à notre assemblée :

- d'être informée sur l'environnement macro-économique et sur le secteur public local,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de faire un point sur l'année écoulée,
- de débattre sur les orientations qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal **prend acte** des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Votes pour : 24

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD).

7°/ Aménagement des rues, travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine : attribution de l'accord-cadre années 2018-2021.

La Ville de Port-La Nouvelle a décidé de lancer une procédure d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire dont l'objet est l'aménagement des rues travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publicité au BOAMP National, dans le JOUE, sur le profil acheteur de la Commune, sur le site de la Commune et d'un affichage en Mairie le 13 juillet 2018.

La durée de l'accord-cadre est fixée pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire reconductible 3 fois par reconduction expresse.

La date de réception des offres était fixée au 10 septembre 2018 à 12 h 00.

Deux candidatures ont été reçues et validées par la commission d'ouverture des plis dans sa réunion du 18 octobre 2018 à savoir :

- Société EIFFAGE Travaux publics,
- Entreprise COLAS, Groupement d'entreprises COLAS-LAVOYE

Lors de sa réunion en date du 31 octobre 2018, la Commission d'appel d'offres assistée du Cabinet GAXIEU a procédé à l'analyse des offres en fonction des critères suivants :

1 – Critère valeur technique pondéré à 50 % :

- Mémoire d'exécution des ouvrages (note sur 5)
- Moyens humains et matériels (note sur 2)
- Mesures prévues pour assurer l'hygiène, la propreté, la sécurité sur le chantier et la réduction des nuisances (note sur 2)
- Indication sur la provenance des matériaux (note sur 1)

2 – Critère prix des prestations pondéré à 35 %

3 – Critère réactivité – disponibilité et rapidité d'intervention pondéré à 15 %

A l'unanimité, la commission d'appel d'offres a établi le classement suivant :

1°/ Entreprise COLAS, Groupement d'entreprises COLAS-LAVOYE

2°/ Société EIFFAGE Travaux publics

Le Conseil Municipal :

- approuve le classement proposé par la Commission d'appel d'offres et attribue le marché ainsi qu'il suit : Entreprise COLAS, groupement d'entreprises COLAS-LAVOYE pour un montant global minimal de l'ensemble des commandes fixé à la somme de 200 000,00 € HT par an et un montant global maximal de l'ensemble des commandes fixé à la somme de 850 000,00 € HT par an.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à signer tout document administratif, technique ou financier y afférent.

Votes pour : 24

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD).

8°/ Sous-traités d'exploitation sur la plage concédée saison 2019 : lancement de la procédure.

La Commune est concessionnaire par arrêté Préfectoral n°2008-11-5711 du 25 septembre 2008 de la partie de la plage naturelle située au droit de l'urbanisation de la jetée Sud du chenal portuaire jusque 350 mètres après le troisième poste de secours.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Il peut également attribuer des sous-traités d'exploitation sous réserve de respecter les règles de procédure de délégation de service public décrites aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sept sous-traités de la plage concédée sont arrivés à expiration. Il y a donc lieu de lancer la procédure de délégation de service public en vue d'attribuer les sous-traités pour une période de un an, année 2019, allant du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la saison 2019 pour 7 lots qui feront l'objet d'un sous-traité d'exploitation.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

9°/ Commission des services publics locaux délégués : approbation des rapports des délégataires.

Les délégataires des services de l'électricité, du gaz, des jeux et de l'aire de camping-car ont adressé à la Commune, le document de synthèse qui présente la vie du service et l'évolution des prix pour l'exercice 2017.

Après avoir été examinés au préalable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 30 octobre 2018, les rapports doivent être proposés, pour approbation, au Conseil Municipal.

Les services de l'eau, de l'assainissement, des pompes funèbres et des déchets ménagers sont des compétences du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2011 et les rapports des délégataires de ces services ont été approuvés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 septembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve les rapports des délégataires des services de l'électricité, du gaz, des jeux et de l'aire de camping-car sur l'activité de ces services en 2017.

Unanimité

10°/ Procédure de rétrocession de la RD 3 au profit de la Commune et de l'Avenue d'Occitanie au profit du Département de l'Aude.

Le Quai du Port et l'Avenue de la Mer constituent un itinéraire structurant de desserte majeur du territoire communal présentant la particularité de faire partie du domaine public routier départemental (RD3).

Dans la perspective d'un projet global d'aménagement de cet axe à l'interface ville/port, la Commune a, dans un premier temps, organisé les démarches nécessaires pour l'intégration de tout le linéaire en voirie d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'intérêt communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a été modifié en ce sens par la délibération du 17 novembre 2011.

Aujourd'hui, la Commune de Port-La Nouvelle souhaite poursuivre sa stratégie de mise en œuvre des conditions favorables au lancement d'un projet global ambitieux en sollicitant auprès du Conseil Départemental de l'Aude une rétrocession de ladite voirie aux fins d'intégration dans le domaine public routier communal et ainsi en assurer la maîtrise.

Ainsi, après plusieurs rencontres entre services respectifs, un accord a pu intervenir entre les parties dont la teneur est détaillée comme il suit :

1. Accord de principe Commune et Département sur le transfert dans la voirie communale (longueur 2 200 m),
2. Accord sur l'opportunité de coupler ce transfert de domanialité avec celui de l'Avenue d'Occitanie, qui est actuellement une voie communale, dans le réseau départemental. En effet, il y aurait une vraie logique d'itinéraire RD 6139 – RD 709, d'autant plus que ce circuit peut être utilisé en déviation de la RD 6009,
3. Des travaux de remise à niveau étant nécessaires de part et d'autre avant ces transferts, le principe d'une compensation financière équivalente, sous la forme d'une soulte libératoire, est acté,
4. Les investigations techniques, les délimitations de domanialité et les évaluations en découlant ont été réalisées par le Conseil Départemental de l'Aude.

Le Conseil Départemental a acté le fait que la Commune envisageait un réaménagement global à terme de la RD 3. Il a été pris comme hypothèse une voie circulaire de 6 m en moyenne en section courante. Les sur-largeurs pour arrêt bus, stationnements, carrefours, etc... sont estimées à 1 m en moyenne sur toute la longueur ce qui induit une surface arrondie à 16.000 m², soit un coût évalué à 515 000 € T.T.C. en prenant en compte une moyenne de prix établie sur 5 ans.

Concernant l'Avenue d'Occitanie, les mesures de déflexion effectuées démontrent une structure en bon état et un revêtement à refaire. La réfection de la couche de roulement en enrobé bitumineux sur 5 cm peut être évaluée à environ 60.000 € T.T.C.

Le montant de la soulte libératoire s'élève donc à 455 000 € T.T.C. au profit de la Commune. Le transfert pourrait être effectif dès 2019. Le montant de la soulte, versé sur trois exercices budgétaires, fera donc l'objet d'un premier versement à compter de 2019 puis en suivant 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces transferts de domanialité publique, le premier au profit de la Commune et le second au profit du Conseil Départemental de l'Aude.

Unanimité

11°/ Extension de la Maison de santé pluridisciplinaire : autorisation du dépôt du permis de construire.

La Commune de Port-La Nouvelle souhaite procéder à l'extension de sa maison médicale de santé pluridisciplinaire considérant sa fréquentation grandissante et la nécessité d'anticiper un potentiel d'accueil supplémentaire. Il est rappelé que le bâtiment actuel est situé sur les parcelles sises en section AR cadastrées aux numéros 657, 673.

Le cabinet ARX Architecture a été désigné maître d'œuvre de cette opération. Il est précisé au Conseil Municipal que la mission confiée est une mission de base au sens de la loi MOP.

DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet consiste à agrandir la maison de santé pluridisciplinaire de Port-La Nouvelle en construisant sur le terrain de la parcelle ainsi que sur une partie des parcelles voisines au sud (parcelles AR 672 et 673).

Il concerne essentiellement le réaménagement du RDC du bâtiment pour une surface totale de 150,00 m² environ et comprendra :

- Quatre bureaux de médecins, une salle commune, une salle d'attente, un local technique et deux sanitaires conformes à la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite.

L'accès à cet agrandissement se fera pour les patients par l'entrée principale du bâtiment existant. Une partie de la façade et de la casquette en béton situés au sud seront démolies afin d'accueillir un passage permettant de relier le bâtiment existant à l'annexe créée. Un accès réservé uniquement au personnel sera créé au niveau d'un couloir vitré afin de faciliter l'accès depuis le parking réservé à celui-ci.

L'altimétrie de la couverture créée sera en continuité avec celle du bâtiment existant.

A l'extérieur, un parking ainsi qu'un cheminement piéton seront aménagés et seront reliés à ceux du bâtiment existant. La clôture existante sera en partie détruite afin d'en accueillir une nouvelle un peu plus loin, sur la parcelle voisine. La clôture sera composée d'un mur de bahut de hauteur 20,00 cm surélevé d'un grillage à mailles rectangulaires vert doublé d'une haie végétale. La hauteur de la clôture sera de 1,80 m.

Le projet s'inscrit dans la continuité du bâti existant et reprend le même type d'enduit et les mêmes menuiseries.

INTERVENTIONS EN FAÇADE :

Les interventions en façades du bâtiment existant seront limitées à une démolition pour connecter le bâtiment futur à l'existant par l'intermédiaire d'un couloir vitré. De même, la casquette sera démolie à cet endroit-là.

INTERVENTIONS A L'INTERIEUR :

Un bureau sera modifié et réorganisé afin de créer un accès au bâtiment annexe. Une porte sera aménagée entre le cabinet et la salle de prélèvement des infirmiers.

Dans le cadre du déroulement de l'opération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à parapher et à signer la demande de permis de construire correspondante à ce projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire et à déposer celui-ci auprès du service instructeur de la Commune. Enfin Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent et concluant cette procédure.

Votes pour : 24

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD).

12°/ Lotissement La Manade : attribution d'un lot.

VU la délibération n°D/09-13/01 en date du 1^{er} septembre 2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

VU l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02/03/2015 accordant un permis d'aménager le lotissement communal « La Manade »,

VU la délibération n°D/05-15/02 en date du 20/05/2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m²,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2015 validant la fixation du prix,

VU la demande d'acquisition formulée concernant 1 des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
Mme TANVET Alexandrie	26	AR 786	369 m ²	84 870 €

Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle AR 786 au profit de de Madame Alexandrie TANVET, ainsi que détaillé ci-dessus.

Maître ROUDIERES, notaire à Sigean, est chargée de la vente.

Unanimité

13°/ Projet de ferme pilote des éoliennes flottantes du Golfe du Lion : concession d'utilisation du domaine public maritime.

Par courrier en date du 25 octobre 2018, Monsieur le Préfet de l'Aude saisissait la Commune pour avis dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation en vue de la création d'une ferme éolienne en mer, dans une zone située au large de la Commune de Leucate, au profit de la société de projet LEFGL (consortium ENGIE GREEN / EDP Renewables EUROPE / Caisse des Dépôts et Consignation). Ce projet avait en effet été retenu à l'issue de l'appel à projet national intitulé « Fermes pilotes d'éoliennes flottantes ».

La ferme pilote comprendra quatre éoliennes de 6,33 Mégawatts (MW) de puissance unitaire, implantées à plus de 15 km de la côte, au large, de la Commune de Leucate. La puissance totale maximale de ce projet est de 25,32

MW, la tension de référence pour le raccordement au réseau public de transport est le 63 kV. L'organisme RTE, Réseau de Transport d'Electricité, en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, est chargé de concevoir et de réaliser le raccordement au Réseau Public de Transport (RPT). Ainsi, pour ce projet, sa mission consistera, en tant que concessionnaire du réseau public de transport d'électricité, de prendre en charge l'énergie produite par les éoliennes en mer et de l'acheminer jusqu'aux zones de consommation sur le domaine terrestre.

Le raccordement électrique de cette ferme au poste de transformation de Saint-Laurent-de-la-Salanque, comportera une distance sous-marine de 18 km (une partie se trouvant dans l'Aude et l'autre dans les Pyrénées-Orientales) jusqu'au point d'atterrissage situé sur la Commune du Barcarès, puis souterraine sur 3,5 km (jusqu'à Saint-Laurent-de-la-Salanque).

Les deux maîtres d'ouvrages, la société de projet LEFGL et RTE ont chacun déposé le 20 avril 2018 un dossier de demande d'autorisations à différents titres, accompagné de l'étude d'impact du projet global, commune aux deux demandes.

Sur le plan de la gestion de la domanialité publique, l'implantation des ouvrages de raccordement d'un parc de production d'électricité en mer nécessite l'obtention d'une concession d'utilisation du domaine public maritime délivrée pour une durée ne pouvant excéder 40 ans.

A ce jour, LEFGL envisage une exploitation de la ferme pilote pendant 20 ans. Cependant, si l'intérêt de poursuivre l'expérimentation apparaît à l'issue de cette échéance, une prolongation de la phase d'exploitation de la ferme pilote pourrait être sollicitée. Une demande de renouvellement serait alors formulée auprès des services de l'Etat.

Préalablement aux enquêtes publiques qui seront menées sur chacun des dossiers, les dispositions réglementaires applicables prévoient la consultation de services, organismes, instances et collectivités.

L'avis de la Commune est ainsi requis au titre de la procédure suivante d'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime (articles L 2124-1, L 2124-3 et R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques) intégrant également le changement substantiel d'utilisation des zones du domaine public maritime.

Par conséquent le conseil municipal se prononce sur la procédure favorablement sur l'octroi de cette concession d'utilisation du domaine public maritime.

Unanimité

14°/ Demande de classement de la Commune en « Station de Tourisme ».

Le 6 décembre 1913, Port-La Nouvelle obtenait la qualification « station climatique » autrement dénommée « station classée », parmi les six classements qui ont perduré jusqu'en 2009.

Depuis la loi du 14 avril 2006 et sa mise en application en 2009, deux classements coexistent pour les communes en matière touristique :

- La « commune touristique », que Port-La Nouvelle a obtenu en 2009, en 2014 et en 2018.

La « station de tourisme », label d'excellence, que la Commune de Port-La Nouvelle n'a pu obtenir du Ministère en 2013 en raison de l'absence de classement de son office de tourisme en catégorie 1.

Depuis la loi N.O.T.Re. du 7 août 2015 et le transfert de la compétence tourisme aux communautés d'agglomération à effet du 1^{er} janvier 2017, l'office de tourisme de Port-La Nouvelle a été érigé en Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) et placé sous l'autorité de l'E.P.I.C. Grand Narbonne Tourisme.

Par arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2018-108 en date du 16 novembre 2018, Monsieur le Préfet de l'Aude a classé l'office de tourisme communautaire du Grand Narbonne, composé des bureaux d'information touristique de Port-La Nouvelle (bureau principal), de Saint Pierre la Mer et du Somail (B.I.T.) en catégorie 1.

Les conditions requises étant désormais réunies, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat le classement de la Commune en « station de tourisme » pour son territoire complet et d'en approuver le dossier de candidature.

Par ailleurs et comme cela est demandé dans le dossier de demande de classement, la Commune déclare ne pas avoir fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement, ni n'avoir reçu de notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat le classement de la Commune en « station de tourisme » pour son territoire complet.

Unanimité

15°/ Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres.

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 modifient la réglementation en matière électorale et prévoient la création d'une commission de contrôle, laquelle a pour mission d'exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire concernant les refus d'inscription, de radiation, ou de maintien sur la liste électorale de la commune.

Monsieur le Préfet de l'Aude sollicite la composition de cette commission, constituée pour notre commune de 3 conseillers municipaux du groupe majoritaire et de 2 conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale pour une durée n'excédant pas la mandature municipale, afin de pouvoir nommer les membres par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2018.

La liste « avec Henri Martin ensemble allons plus loin » et la liste « nouveau cap pour Port-La Nouvelle » portent à la connaissance du Conseil Municipal la composition suivante, sachant qu'aucun de ces membres ne peut-être Maire, Adjoint en charge d'une délégation ou Conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, et qu'il est possible de présenter également des suppléants :

- Liste « Henri MARTIN, ensemble allons plus loin »

Membres titulaires, conseillers municipaux : Guy SOULE (ordre du tableau n°11), Marlène BEGUE (n°12), Eric TRESENE (n°19).

Membres suppléants, conseillers municipaux : Michèle MARTINEZ (n°16, seulement volontaire au poste de suppléant), Marguerite CANTIE (n°20), Jeanjean TABONI (n°21).

- Liste « nouveau cap pour Port-La Nouvelle »


Membres titulaires, conseillers municipaux : Lydie PASSEMAR (n°26), Alain VIARD (n°29)

Membres suppléants, conseillers municipaux : Hervé MIKOLAJCZACK (n°27, seulement volontaire au poste de suppléant), Geneviève BASTOUL (n°28, seulement volontaire au poste de suppléant).

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette composition qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 h 15.

Fait à Port-La Nouvelle, le 17 décembre 2018.


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.